

**Conseil d'établissement
Séance du 16 novembre 2021**

Délibération n°6

**Portant approbation du versement d'une subvention de fonctionnement à CY Amicale
au titre de l'année universitaire 2021-2022**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que CY Amicale est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 ; qu'elle a pour objet statuaire, d'une part, de resserrer les liens entre les divers personnels de l'établissement et, d'autre part, d'organiser pour les personnels amicalistes des activités sociales et culturelles,

Considérant que CY Amicale est un partenaire privilégié de la mise en œuvre de la politique sociale de l'université envers son personnel,

Considérant que le budget de CY Amicale est financé par une subvention annuelle de l'établissement et par les cotisations de ses adhérents,

Considérant que les modalités de versement et d'utilisation de la subvention accordée à CY Amicale par CY Cergy Paris Université sont fixées par une convention de subvention, au titre de laquelle CY Amicale s'engage notamment à remettre, à la fin de l'année universitaire concernée, un rapport financier détaillé de l'utilisation de ladite subvention,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 12

Membres absents et non représentés : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de quatre-vingt mille (80 000) euros à CY Amicale au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 11 mars 2022

Publiée le : 11 mars 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.